N° 1412. VENDREDI 15 MARS 1867 11me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois, 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées *avant midi* le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Cie pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 14 Mars 1867.

BULLETIN.

Les projets de loi sur la presse et sur le droit de réunion ont été communiqués officiellement au Corps législatif dans la séance de mercredi. En ce qui concerne les journaux, l'imprimerie et la librairie, les indications qui ont été publiées en dernier sont très exactes. Rien n'est changé au timbre ni au cautionnement. Nous voyons avec regret que les petites feuilles soi-disant littéraires ainsi que l'intéressant *Moniteur du soir* seront, comme par le passé, exempts du timbre et des droits de poste. Nous cherchons vainement ce qui peut justifier ce privilége, cette faveur. Nous reviendrons du reste sur ce chapitre.

Le Senat a adopté, mardi, à l'unanimité des membres présents, le projet de Sénatus-consulte modifiant l'article 26 de la constitution.

Les voyages d'un ambassadeur mettent toujours en ébullition la tête des nouvellistes, aussi ne sommes nous pas surpris des rumeurs qui circulent sur le séjour à Paris de M. Benedetti.

Il paraitrait, d'après le correspondant de La Haye de l'*Avenir national*, qu'il serait question de la cession du Luxembourg à la France par la Hollande. Naturellement la Prusse s'opposerait à ce projet. Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de vrai dans cet *on dit*, mais ce que personne n'ignore c'est que les rapports entre Paris et Berlin se tendent tous les jours. On affirme surtout que M. Benedetti sera de retour à Berlin pour le 25, jour de la fête du roi Guillaume.

Du reste, la discussion qui doit s'engager à la Chambre aujourd'hui même à propos des interpellations de M. Thiers, nous éclairera sur cette question en même temps que sur plusieurs autres.

On commente beaucoup la résolution qu'aurait prise le roi Léopold II de ne pas assister au mariage de son frère le comte de Flandre, qui sera célébré à Berlin dans quelques semaines.

« Cette détermination, dit *le Bulletin de Paris*, paraît inspirée par un sentiment qui sera compris en France. »

De nouvelles indications nous arrivent de Saint-Pétersbourg, sur les intentions de la Porte, relatives à l'attitude à prendre par la Turquie vis-à-vis des populations chrétiennes de la Turquie, et des cabinets européens. Si l'on en croit la *Correspondance russe* du 8 mars, la Sublime-Porte a adressé à ses agents à l'étranger une circulaire déclarant que la Turquie a atteint la limite extrême des concessions possibles et que toute nouvelle concession ne ferait qu'encourager les exigences des chrétiens et ébranler les fondements de la puissance turque. Le Sultan se sentiratt, du reste, assez fort pour réprimer la rébellion partout où elle se manifestera, et ne réclamerait des autres cabinets qu'une chose : considérer l'insurrection crétoise comme une affaire purement intérieure.

Veut-on des nouvelles d'Irlande? Voici ce que nous apprend l'*Agence Havas :* « Tout est tranquille : il tombe de la neige et *le temps est orageux.* » Il y a longtemps que nous le savons !

Une nouvelle démonstration réformiste a eu lieu mercredi soir à Londres. Malgré le mauvais temps, 5 à 7,000 personnes se sont réunies à Belgrave-square. Le meeting a adopté cette résolution : « Aucune mesure ne peut être satisfaisante, à moins que le droit de vote ne soit substantiellement identique avec le suffrage universel. » Voilà de quoi donner à réfléchir à Lord Derby et à ses collègues.

Les Chambres belges discutent en ce moment le budget de la guerre. Les demandes de larges crédits pour réorganiser l'armée rencontrent une tres-vive opposition. Dans la séance de jeudi, un membre assez mal nommé, du reste, M. Lehardy a fait un long discours afin d'établir que la Belgique étant un pays neutre ne peut avoir d'armée. La majorité parlementaire n'est pas de cette opinion, ni le gouvernement.

Les nouvelles du Mexique sont contradictoires. Les journaux de New-York annoncent, d'après un bruit venu par la voie de Californie, que les Juaristes auraient occupé Mexico, le 17 février. Des renseignements d'une autre source disent que Maximilien était à Queretaro, le 24 février, avec 10,000 hommes. Escobedo attendait des renforts pour livrer bataille.

J. REBOUX.

Projet de loi sur les réunions publiques

TITRE PREMIER.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES NON POLITIQUES.

Art. 1. Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses continuent à être soumises à cette autorisation.

Art. 2. Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Cette déclaration indique les noms, qualités et domiciles des déclarants, le lieu, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet de la réunion.

Elle est adressée, à Paris, au préfet de police : dans les départements, au préfet ou au sous préfet, un jour franc, au moins, avant l'ouverture de la réunion.

Il est donné récépissé de la déclaration, et ce récépissé doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

Art. 3. Une réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert. Elle ne peut se prolonger au delà de l'heure fixée par l'autorité compétente pour la fermeture des lieux publics.

Art. 4. Chaque réunion doit avoir un bureau composé d'un président et deux assesseurs au moins, qui sont chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée et d'empêcher toute infraction aux lois.

Les membres du bureau ne doivent tolérer la discussion d'aucune question étrangère à l'objet de la réunion.

Art. 5. Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif, délégué par l'Administration, peut assister à la séance.

Il doit être revêtu de ses insignes et prend une place à son choix.

Art. 6. Le fonctionnaire qui assiste à la réunion a le droit d'en prononcer la dissolution : 1° si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de réunion ; 2° si la réunion devient tumultueuse.

Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition.

Le délégué dresse procès-verbal des faits et le transmet à l'autorité compétente.

TITRE II.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES ÈLECTORALES.

Art. 7. Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collége pour l'élection d'un député au Corps législatif, jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin.

Ne peuvent assister à cette réunion que les electeurs de la circonscription électorale et les candidats qui ont rempli les formalités prescrites par l'art. 1er du sénatus-consulte du 17 février 1858.

Toutes les prescriptions des articles, 2, 3, 4, 5 et 6 sont applicables aux réunions électorales.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 8. Sont punis d'une amende de 300 fr. à 10,000 fr., et d'un emprisonnement de six jours à six mois, pour contravention aux dispositions de la présente loi :

1° Ceux qui ont organisé, dirigé ou présidé une réunion, et ceux qui ont prêté ou loué le local où elle a été tenue, en cas de contravention aux articles 2 et 3;

2° Ceux qui ont siégé au bureau, en cas de contravention aux articles 3 et 4;

3° Ceux qui se sont livrés à des discussions étrangères à l'objet de la réunion;

4° Ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention au deuxième paragraphe de l'article 7;

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques et de l'application des dispositions pénales relatives aux associations ou réunions non autorisées.

Art. 9. Quiconque se présente dans une réunion avec des armes apparentes ou cachées est puni d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 300 à 10,000 fr.

Est puni des mêmes peines tout membre du bureau ou de l'assemblée qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser.

Art. 10. Dans tous les cas prévus par la présente loi, les tribunaux peuvent prononcer contre le condamné la privation de ses droits électoraux pendant un an au moins et cinq ans au plus.

Art. 11. L'article 463 du code pénal est applicable aux délits et aux contraventions prévues par la présente loi.

Art. 12. Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, peuvent ajourner toute réunion qui leur paraît de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique.

L'interdiction de la réunion ne peut être prononcée que par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 13. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs, en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

REVUE DES JOURNAUX.

Voici l'article de l'*Avenir National* auquel nous faisons allusion dans le bulletin :

« Notre correspondant de la Haye, dont les informations sont généralement si exactes, nous annonce aujourd'hui une très-importante nouvelle. Le voisinage immédiat de la Prusse, ou plutôt de l'Allemagne de M. de Bismark, cause en ce moment au gouvernement des Pays-Bas de légitimes préoccupations. Le Luxembourg avait cet avantage, en sa qualité de province à la foi hollandaise et fédérale, de mettre la Diète germanique entre les Etats du roi Guillaume III et ceux de son ambitieux voisin. Les évènements récents n'ont pas rendu ce voisin moins ambitieux mais ils l'ont rendu plus redoutable.

» La barrière tombée met non-seulement le Luxembourg, mais encore les Provinces-Unis en grand péril. Pour sortir de cette situation inquiétante, la Hollande aurait imaginé un expédient hardi. Notre correspondant croit savoir que le ministère hollandais ferait à la France la proposition de lui vendre le Luxembourg. Ce marché offrirait un double avantage pour la Hollande, celui de tirer une grosse somme d'un territoire très-hypothéque et de rétablir une barrière entre ses provinces et celles de la Prusse.

» Le projet est séduisant ; mais il a, paraît-il, l'inconvénient de déplaire à M. de Bismark. Il faut donc croire qu'il tombera dans l'eau, si, toutefois, il existe. Notre correspondant de La Haye croit être sûr de ses informations. Malgré celà, la prudence nous commande de les accueillir avec toutes sortes de réserves. Cependant, comme on dit familièrement, il y a quelque chose de cela dans l'air, et l'opinion, on ne sait trop sur quelles données, rattache la présence insolite de M. Benedetti à un différend survenu à pro-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 15 MARS 1867.

— 8 —

LES

TROIS SAURAIN

— IX —

(*Suite. — Voir le* JOURNAL DE ROUBAIX *du 13 mars*).

Le même jour dans la matinée, en réparant le désordre mis dans la maison par les étrangers, Charlotte se tenait à peu près ce langage :

« J'ai voulu savoir et je sais. Oui, je sais que mes maîtres veulent se marier, et ce qui est plus drôle, avec la même femme. Un instant, Messieurs, vous n'avez pas encore mon consentement. Croiraient-ils, par hasard, que j'ai vieilli à leur service pour céder à une autre la conduite de leur maison? Moi, être commandée par une petite fille, lui obeir ! Jamais, jamais ! Ils s'imaginent qu'on peut me jouer de ces tours-là, à moi; ils se trompent, et, seule, je saurai bien empêcher cet odieux mariage.

Oh ! cette Emma Journeux, je la déteste, je... Non. Pourquoi lui en voudrai-je à cette petite ? Ce n'est pas de sa faute si elle est jolie, si les Saurain en perde la tête et si le gros notaire est assez niais pour s'en croire aimé. Faut-il qu'il soit fou, mon Dieu, pour se persuader qu'une jeune fille va se prendre d'amour pour son énorme personne... Ah ! ah ! c'est si drôle que j'en ris de bon cœur, malgré ma colère. »

Et la vieille fille partit, en effet, d'un éclat de rire sardonique.

« Mlle Journeux aime un Saurain, reprit-elle, et si vous tenez à savoir lequel, messieurs mes maîtres, interrogez le blondin, le saute-ruisseau, le gratte-papier qui se morfond dans l'étude, ou bien encore la rose qui se pourrit près de lui dans un verre d'eau; l'un et l'autre vous répondront. Je vois et j'entends tout, moi. »

Elle s'interrompit, posa les poings sur ses hanches et parut réfléchir. Au bout d'un instant elle reprit :

« J'ai une idée : M. Charles doit être furieux contre M. Auguste ; ne pouvant épouser Mlle Journeux, il fera tout au monde pour empêcher le mariage de son frère ; j'aurais en lui un auxiliaire terrible. Commençons par lui raconter le secret de son neveu et de la tourterelle. »

Peu après, le médecin descendit de sa chambre pour faire un tour dans le jardin. Charlotte se trouva sur son passage.

« Dites donc, monsieur Charles, dit-elle, il paraît qu'il y a du nouveau dans la maison.

— Hein, que veux-tu dire ? fit le médecin les sourcils froncés.

— Pardine, vous le savez aussi bien que moi.

— Je ne sais rien, je ne veux rien savoir, dit brusquement le médecin.

— Oh ; que si ; vous êtes trop bon frère pour ne pas vous intéresser au mariage de M. Auguste. »

Essayant de sourire, le médecin fit une laide grimace.

« Comment sais-tu que mon frère va se marier ? demanda-t-il.

— Cette question ! Est-ce que je n'ai pas des yeux pour voir, des oreilles pour entendre ?

— Même à travers les portes, n'est-ce pas ? »

La vieille fille se mordit la langue.

« Hier soir tu nous as écoutés ? poursuivit le médecin.

— C'est-à-dire que je vous ai entendus, dit Charlotte avec beaucoup d'aplomb.

— Alors tu sais...

— Je sais tout ce que vous savez vous-même; entre autres choses que vous voudriez bien épouser Mlle Journeux à la place de votre frère.

— C'est mon frère qui est aimé, dit piteusement le médecin.

— Vous croyez ? fit la vieille fille avec un sourire singulier.

— Tu ne le crois donc pas, toi ?

— Ma foi, non. Je sais que Mlle Emma en aime un autre.

— Un autre ! s'écria le médecin.

— Ecoutez : vous ne verriez pas avec plaisir le mariage de votre frère, n'est-ce pas ?

— Certes !

— Eh bien, je vous indique un empêchement : Mlle Emma aime votre neveu et en est aimée.

— Mon neveu ! exclama le médecin. Es-tu sûre de cela Charlotte ?

— Allez le lui demander, » dit la vieille fille qui s'éloigna en riant.

Le médecin courut à l'étude où il surprit son neveu enveloppant, dans une feuille de papier blanc, les pétales d'une rose effeuillée.

« Que fais-tu donc ? demanda-t-il.

— Mais rien, mon oncle, répondit le clerc en cachant vite son trésor dans une liasse de papiers.

— Que vient-on de m'apprendre ? reprit aussitôt le médecin. Est-il vrai que tu sois amoureux de Mlle Journeux ?

— Mon oncle... fit le jeune homme devenant rouge comme un coquelicot.

— Je t'interroge, réponds-moi.

— Pardonnez-moi de vous l'avoir caché, mon oncle ; hier je voulais vous le dire, vous ne m'avez pas écouté.

— C'est possible. Mais, voyons, qu'espères-tu ?

— Epouser Emma, mon oncle; elle m'a permis de vous prier, vous et mon oncle Auguste, de demander pour moi sa main à son père.

— Tout bonnement, dit le médecin avec ironie. Ah ! que voilà bien les amoureux ! çà ne doute de rien. Mais malheureux, tu ne sais donc pas que M. Journeux est immensément riche.

— Je le sais très-bien, mon oncle.

— Et tu oses espérer ?

— Lorsque j'ai manifesté à Mlle Journeux ma crainte d'être repoussé par son père, elle m'a dit :

« Je vous aime ; mon père veut avant tout que je sois heureuse ; faites ce que je vous dis. »

Le médecin regarda le clerc en hochant la tête.

« Cela prouve reprit-il, que ni toi, ni Mlle Journeux ne connaissez le monde et que vous êtes deux pauvres fous. M. Journeux est si peu disposé à te donner sa fille, qu'il l'a promise, pas plus tard qu'hier, à ton oncle Auguste.

Le visage du jeune homme devint blanc comme de la neige; il poussa un cri plaintif et tomba suffoqué sur son siége.

« Comme il l'aime, comme il l'aime ! » grommela le médecin en prenant les mains de son neveu et en le secouant pour l'empêcher de perdre tout-à-fait connaissance.

Presque aussitôt le clerc éclata en sanglots déchirants. En présence de cette grande douleur, le médecin resta muet; il se repentait sincèrement de l'avoir provoquée. Emu, peut-être pour la première fois, par un sentiment de pitié profonde, il résolut de servir les intérêts de son neveu au détriment de ceux de son frère. Comment ? Il l'ignorait encore ; aussi ne voulant pas donner à l'amoureux désolé une consolation banale, il le quitta, jugeant que, pour le moment, les larmes qu'il versait pouvaient seules le soulager.

A l'heure du déjeûner le clerc ne parut pas. Charlotte chercha en vain dans l'étude, sa chambre et le jardin. Sorti depuis une demi-heure sans prévenir personne, il était allé trouver Amédée pour partager son chagrin avec un ami, et peut-être chercher un conseil. Amédée était une de ces natures loyales, riches de générosités et faciles à impressionner ; il écoutait les doléances de son ami avec une indignation croissante, qui ne tarda pas à éclater